

CONSEIL MUNICIPAL DE CORZÉ
SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 7 SEPTEMBRE 2012

Le 7 septembre 2012 à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sur convocation régulière adressée à ses membres le 30 août 2012 par Monsieur Augustin DERSOIR, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 18
Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de conseillers représentés : 18

Présents :

- | | |
|--------------------------|----------------------|
| • DERSOIR Augustin | • CHATELAIN Isabelle |
| • CESBRON Christian | • QUESNE Murielle |
| • FOSSET Claude | • PIVERT Rodolphe |
| • DANARD Danièle | • PINARD Philippe |
| • MARTIN Jean-Pierre | • NICOLLE Anne-Marie |
| • PLACAIS Jean Louis | • GAUCHER Élisabeth |
| • JANAULT Anne-Marie | • PILLET Dominique |
| • HUET Sébastien | • RICHARD Pascal |
| • GUILLEUX Jean-Philippe | |

Absents excusés ayant donné procuration :

- RICHARD Albert à RICHARD Pascal

Secrétaire de séance

Monsieur Jean-Louis PLACAIS est désigné en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu de la séance du 6 juillet 2012 est adopté à l'unanimité

2012-63 DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Lors de la réalisation du programme de constructions et des équipements de la ZAC du quartier du moulin à vent, il a été décidé de rétrécir l'emprise de la voie communale n°13 dénommée rue de la gare.

Il apparaît opportun de déclasser du domaine public et d'inclure dans le domaine privé les emprises concernées en vue de les céder à la SPLA de l'Anjou.

Pour ce faire, un géomètre a été mandaté afin de procéder à la création de 4 nouvelles parcelles.

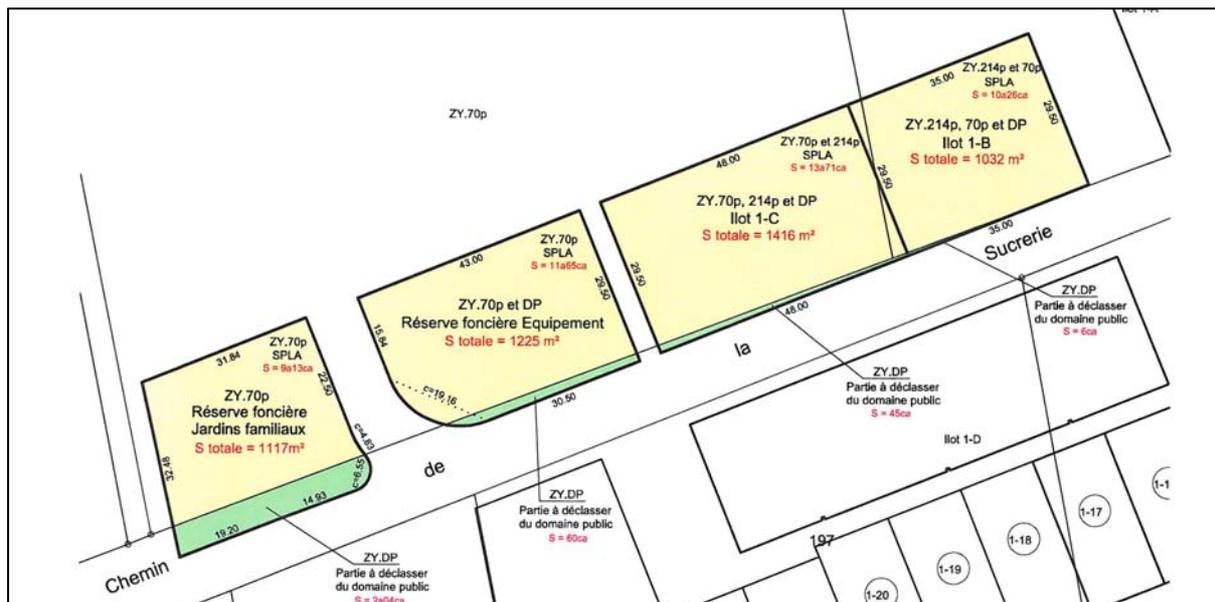
L'opération, visant à incorporer ces parcelles au domaine privé de la commune, n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la VC 13 dénommée rue de la gare. En conséquence, ce déclassement est dispensé d'enquête publique préalable conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le déclassement du domaine public routier communal des parcelles de 204 m², 60 m², 45 m² et de 6 m² représentée en vert sur le plan ci-joint et sises rue de la gare.

APPROUVE l'incorporation dans le domaine privé communal des terrains visés ci-dessus.

Une délibération sera prise ultérieurement en vue de céder ces parcelles à la SPLA de l'Anjou.



2012-64 DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'ensemble des factures périscolaires font l'objet d'un titre de recette globale. En 2011, une de ces factures n'a pas été payée. Afin d'individualiser cette facture pour permettre au Trésor Public de lancer des poursuites, cette facture a fait l'objet d'un mandat à l'article 673 sur le budget 2012. Constatant l'absence de crédits à l'article 673, le Conseil Municipal modifie le budget de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement		BP	modificatif	Total
011	charges à caractère général	346 495,00 €		346 495,00 €
012	charges de personnel	543 980,00 €		543 980,00 €
014	atténuations de produits	2 000,00 €		2 000,00 €
65	autres charges de gestion courante	141 150,00 €		141 150,00 €
66	charges financières	55 000,00 €		55 000,00 €
67	charges exceptionnelles	- €	100,00 €	100,00 €
022	dépenses imprévues	20 000,00 €	- 100,00 €	19 900,00 €
023	virement à la section d'investissement	196 925,00 €		196 925,00 €
Total dépenses		1 305 550,00 €	- €	1 305 550,00 €

Recettes de fonctionnement		BP	modificatif	Total
013	atténuations de charges	13 141,91 €		13 141,91 €
70	produits des services	104 630,00 €		104 630,00 €
72	travaux en régie	10 000,00 €		10 000,00 €
73	impôts et taxes	672 660,00 €		672 660,00 €
74	dotations et participations	303 970,00 €		303 970,00 €
75	autres produits gestion courante	31 061,90 €		31 061,90 €
77	Produits exceptionnels	490,00 €		490,00 €
002	résultat 2011 reporté	169 596,19 €		169 596,19 €
Total recettes		1 305 550,00 €	- €	1 305 550,00 €

Dépenses d'investissement		BP	modificatif	Total
20	immobilisations incorporelles	23 545,00 €		23 545,00 €
21	immobilisations corporelles	235 520,00 €		235 520,00 €
16	remboursement d'emprunt	96 800,00 €		96 800,00 €
020	dépenses imprévues	18 000,00 €		18 000,00 €
040	opérations d'ordres entre sections	10 000,00 €		10 000,00 €
041	opérations patrimoniales			- €
001	résultat 2011	- €		- €
Total dépenses		383 865,00 €	- €	383 865,00 €

Recettes d'investissement		BP	modificatif	Total
13	subventions d'investissement	29 739,71 €		29 739,71 €
16	emprunts			- €
10	dotations fonds divers	59 933,00 €		59 933,00 €
1068	affectation de résultats	63 044,71 €		63 044,71 €
138	groupement de collectivités	- €		- €
165	dépôts et cautionnement	311,00 €		311,00 €
024	produits des cessions	14 127,29 €		14 127,29 €
021	virement de la section de fonc	196 925,00 €		196 925,00 €
041	opérations patrimoniales	- €		- €
001	résultat 2011 reporté	19 784,29 €		19 784,29 €
Total recettes		383 865,00 €	- €	383 865,00 €

2012-65 DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ASSAINISSEMENT

Constatant l'insuffisance de crédits à l'article 658, le Conseil Municipal modifie le budget de la manière suivante :

Dépenses d'exploitation		BP	modificatif	Total
011	charges à caractère général	26 537,00 €		26 537,00 €
022	dépenses imprévues	2 000,00 €	- 800,00 €	1 200,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	15 168,00 €		15 168,00 €
65	autres charges de gestion courante	2 200,00 €	800,00 €	3 000,00 €
66	charges financières	15 915,00 €		15 915,00 €
Total dépenses		61 820,00 €	- €	61 820,00 €

Recettes d'exploitation		BP	modificatif	Total
002	résultat 2011 reporté	19 725,63 €		19 725,63 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	2 493,00 €		2 493,00 €
70	Vente de produits	39 601,47 €		39 601,47 €
77	Produits exceptionnels	- €		- €
Total recettes		61 820,10 €	- €	61 820,10 €

Dépenses d'investissement		BP	modificatif	Total
001	résultat 2011	101 978,48 €		101 978,48 €
020	dépenses imprévues	5 500,00 €		5 500,00 €
16	remboursement d'emprunt	14 500,00 €		14 500,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	2 493,00 €		2 493,00 €
21	Immobilisations corporelles	77 983,52 €		77 983,52 €
Total dépenses		202 455,00 €	- €	202 455,00 €

Recettes d'investissement		BP	modificatif	Total
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	15 168,00 €		15 168,00 €
10	dotations fonds divers	72 296,52 €		72 296,52 €
13	Subventions d'investissement	114 990,48 €		114 990,48 €
Total recettes		202 455,00 €	- €	202 455,00 €

2012-66 VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE ET LOIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune avait sollicité en juin 2012 auprès du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire un dépannage sur le réseau d'éclairage public dans la rue du vieux bourg, la rue du vieux puits et la rue des goganes. Depuis la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire en date du 12 octobre 2011, la commune participe sous forme de fonds de concours à hauteur de 75% du montant TTC de l'intervention pour chaque dépannage.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours de 75% au profit du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire pour l'opération suivante :

Dépannage du réseau d'éclairage public et d'armoires

- Montant de la dépense : 274.80 euros TTC
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 206.10 euros TTC

Le versement sera effectué en une seule fois sur présentation du certificat d'achèvement de travaux produit par le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire.

2012-67 LOCATION DE SALLE ASSOCIATIVE

Monsieur le Maire rappelle que l'utilisation des salles associatives est réservée aux associations de la commune de Corzé à but non lucratif dont les adhérents sont corzéens. Depuis plusieurs années, l'association AURORE utilise une salle associative pour donner des cours de Kundalini Yoga une fois par semaine.

Considérant que cette association n'est pas à but non lucratif et ne comporte pas majoritairement des adhérents corzéens, Monsieur le Maire propose de fixer un tarif de location de salle associative afin de compenser les frais de chauffage.

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'appliquer un tarif de location de salle associative dès lors qu'elles sont utilisées par des associations à but non lucratif et/ou dont les adhérents ne sont pas majoritairement corzéens.

FIXE le tarif de location du 1^{er} septembre 2012 au 31 décembre 2013 à 59 euros.

2012-68 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif destiné notamment à l'information des usagers.

Le Conseil Municipal

PREND connaissance du rapport annuel sur le service d'assainissement non collectif

2012-69 TABLEAU DES EFFECTIFS AU 18 DECEMBRE 2012

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Afin de permettre l'avancement de grade de Monsieur Yves COHEN, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe et de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 13 mai 2011 et retraçant les effectifs au 1^{er} juin 2011,

grade	catégorie	effectif au 1er juin 2011			effectif au 18 dec 2012		
		nombre de poste	Dont TNC		nombre de poste	Dont TNC	
			nombre de poste	temps hebdo		nombre de poste	temps hebdo
attaché	A	1	0		1	0	
rédacteur	B	1	0		1	0	
adjoint adm princ 2ème classe	C	1	0		2	0	
adjoint adm 1ère classe	C	1	0		0	0	
Total Filière administrative		4	0		4	0	

ASEM 1ere classe	C	1	1	28,50	1	1	28,50
Total Filière sociale		1	1		1	1	

adjoint technique 2ème classe	C	14	1	29,50	14	1	29,50
			2	14,25		2	14,25
			3	28,00		3	28,00
			1	26,00		1	26,00
			1	22,80		1	22,80
			1	10,00		1	10,00
			1	6,50		1	6,50
agent de maîtrise	C	1	0		1	0	
Total filière technique		15	10		15	10	

TOTAL		20	11		20	11	
--------------	--	-----------	-----------	--	-----------	-----------	--

ASEM Agent spécialisé des écoles maternelles

TNC Temps non complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
ADOpte les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

2012-70 BAIL RURAL SUR LA PARCELLE YA 150

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un projet de bail rural sur la parcelle YA 150 Près du Bourg d'une contenance de deux hectares pour un fermage annuel de 38 points l'hectare soit 148.82 euros pour l'année 2011.

Vu le code rural

Vu le décret 95-623 déterminant les modalités de calcul et de variation de l'indice des fermages

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 1997 fixant les valeurs locatives

Vu la demande présentée par Monsieur Frédéric NEGLIAU, exploitant agricole, domicilié le Petit Verger à Corzé, afin d'exploiter cette parcelle

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE la conclusion d'un bail rural à compter du 1er novembre 2012 avec Monsieur Frédéric NEGLIAU sur la parcelle YA 150 pour un fermage annuel de 38 points l'hectare indexé sur l'indice départemental des fermages de Maine et Loire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail sous la forme d'un acte sous seing privé

2012-71 BAIL RURAL SUR LA PARCELLE ZY 31

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un projet de bail rural sur la parcelle ZY 31 Les Héards d'une contenance de deux hectares neuf ares et dix centiares pour un fermage annuel de 63 points l'hectare soit 248.64 euros pour l'année 2011.

Vu le code rural

Vu le décret 95-623 déterminant les modalités de calcul et de variation de l'indice des fermages

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 1997 fixant les valeurs locatives

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE la conclusion d'un bail rural à compter du 1er novembre 2012 avec Monsieur Philippe CARRE sur la parcelle ZY 31 pour un fermage annuel de 63 points l'hectare indexé sur l'indice départemental des fermages de Maine et Loire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail sous la forme d'un acte sous seing privé

2012-72 VENTE DE MOBILIER

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal de vendre la table et les chaises de la salle du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu une proposition d'achat pour la table pour un montant de 100 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE la vente de la table pour un montant de 100 euros.

✓ Prochaines réunions

Vendredi 5 octobre 20h30

Vendredi 9 novembre 20h30

Vendredi 14 décembre 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30